

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-1-4

Séance du lundi 20 octobre 2025

RETRAIT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE DE L'ASSOCIATION DECIDER ENSEMBLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3431-6 du Code général des collectivités territoriales relatif au Conseil de développement de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-8 du 15 février 2021 relative à la création du Conseil de développement d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-1-1 du 27 septembre 2021 relative à la constitution du Conseil de développement d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-4-1-7 du 13 mai 2024 relative au cadre de coopération entre le Conseil de développement d'Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-9-1-4 du 25 novembre 2024 relative aux modalités de composition du Conseil de développement d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-8-9 du 15 mars 2024 relative à l'adhésion à l'association Décider ensemble,
- VU les statuts de l'association Décider ensemble du 23 septembre 2020 et notamment leur article 9,
- VU la convention d'adhésion 2024 signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Décider ensemble et notamment son article III,
- VU l'avis de la 1ère Commission Service public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 2 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le retrait de la Collectivité européenne d'Alsace de l'association *Décider ensemble* ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce retrait et notamment, présenter en conséquence, au Président de l'association *Décider ensemble*, la démission de la

Collectivité européenne d'Alsace et dénoncer la convention d'adhésion idoine selon les modalités précisées à celle-ci ;

- Relève de sa qualité de représentante de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association *Décider ensemble*, Madame Lara MILLION, Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace et déléguée au Conseil citoyen d'Alsace et à la démocratie locale ;

- Prend acte de la cessation du paiement de la cotisation annuelle de 5 000 euros à partir de l'année 2026.

.

Adopté à la majorité

1 voix contre
KOBRYN Florian

3 abstentions
FREMONT Damien, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote